

PROCES-VERBAL DEFINITIF

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

LAYRAC SUR TARN

DU JEUDI 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Layrac sur Tarn dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Février 2024
- 2- Approbation du compte de gestion 2023 du Trésorier
- 3- Approbation du compte administratif 2023
- 4- Attribution d'un nom à la salle polyvalente
- 5- Questions diverses.

La présente convocation a été envoyée par mail le 26 février 2024.

DATE et HEURE	Jeudi 7 mars 2024 – 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain,
Absents	LUGA Marc, procuration à MAUREAU Alain et RAYNAUD Anaïs, procuration ANDRIEU Gabriel.
Ordre du jour	Voir ci-dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : ALVAREZ Sylvie

Début de séance : 21 H 02

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président.

Lecture de l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du compte de gestion 2023 du Trésorier**Délibération n° 2024/07**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste au Service de Gestion Comptable de Grenade sur Garonne, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Le conseil municipal, considérant l'identité de valeur entre les opérations budgétaires de l'ordonnateur d'une part et du comptable public, d'autre part :

Adopte à l'unanimité le compte de gestion élaboré par le receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes pour le même exercice à celles du compte administratif.

3- Approbation du compte administratif 2023**Délibération n° 2024/08**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal relatif à l'exercice 2023 et présente le détail des dépenses effectuées et des recettes encaissées

Le Maire ayant quitté la séance et sous la présidence de Madame Sonia GALLEGO, 1^{er} adjointe, le Conseil Municipal examine l'exécution du budget qui s'établit ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2023	801 857,99€	496 591,71€
Recettes 2023	1 003 517,42€	565 202,03€
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	201 659,43€	68 610,32€
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	86 335,90€	270 270,02€
RESTE A REALISER	-2355.34€	0€
RESULTAT DE CLÔTURE 2023	285 639,99€	338 880,34

Il n'y a pas de reste à réaliser en fonctionnement 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **hors de la présence de M. Thierry ASTRUC le Maire approuve par 09 voix pour**, le compte administratif du budget communal 2023.

4 – Attribution d'un nom à la salle polyvalente**Délibération n° 2024/09**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer la salle des fêtes, 190 chemin de la Mongiscarde – 31340 Layrac-sur-Tarn.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis du Bureau municipal, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser la salle des fêtes « Espace Moïse BROUSSE », en mémoire de Moïse BROUSSE, maire pendant 30 ans. C'est pendant sa mandature que la salle a été construite, avec la participation du Conseil Municipal et des habitants.

Impact financier : aucun impact financier

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-9 alinéa 1,

Considérant que le Conseil Municipal règle pas ses délibération les affaires de la commune,

Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et des bâtiments publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve par 10 voix pour**, la dénomination de la salle des fêtes

5 – Questions diverses

Suite à la demande au précédent conseil municipal, il est acté le changement de date des conseils municipaux pour le mardi soir sauf en cas de concomitance avec la SIGEP.

Concernant l'avancement du projet de salle de la mairie, il est indiqué que si les travaux doivent être fait en 2025, il faut travailler rapidement sur ce projet en 2024. Les éléments nécessaires aux demandes de subventions doivent être prêt au 2^{ème} trimestre 2024

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22 h 50

La secrétaire de séance

Sylvie ALVAREZ, 3^{ème} adjointe



Le Maire, président de séance

Thierry ASTRUC

